DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT D'ALES

SEANCE DU 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le six avril deux mille vingt-trois.

Etaient présents: Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSY, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL

Excusés: Christelle ROUSSEL a donné procuration à Marc MATHIEU, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL, Patrice DURIF à donné procuration à Catherine CARLIER

Absents: Christelle JOVOVIC, Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN

Secrétaire de séance : Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 06 avril2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 06 avril 2023

Membres présents lors du conseil : 16

Membres absents: 3 Nombre de votants: 20

DELIBERATION 2023-16. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE EAUX.

Rapporteur: Monsieur Fabrice CHANEL

Le Conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Considérant qu'il il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

En section de fonctionnement :

 Un déficit de fonctionnement de : 	12 465.83
 Un excédent de fonctionnement reporté de : 	31 382.26
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	18 916.43

En section d'investissement :

 Un déficit d'investissement de : 	298 704.58
 Un excédent d'investissement reporté de : 	158 367.92
• Soit un déficit d'investissement cumulé de :	140 336.66
Soit un besoin en financement de :	140 336.66

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être sais PRO V Sép PRO VIA DE VI

Reçu le 13/04/2023

Sur rapport de Monsieur Fabrice CHANEL, adjoint aux finances

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	18 916.43	
Résultat reporté en fonctionnement(R002)	15 216.43	
Affectation en réserve (R1068)	3 700.00	

Le Secrétaire de séance Angéla LAVIE Le Maire

Jean-Pierre DE FARIA

Certifié exécutoire, compte tenu :

de la transmission en Préfecture le : 1 3 AVR. 2023 et l'affichage le : 1 3 AVR. 2023

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nimes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi Cor Visé procedit de Nimes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi Cor Visé procedit de Nimes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi Cor Visé procedit de Nimes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi Cor Visé procedit de Nimes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi Cor Visé procedit de Nimes ou d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif peut aussi être saisi Cor Visé procedit de Nimes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi Cor Visé procedit de Nimes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi Cor Visé procedit de Nimes ou d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif peut aussi être saisi Cor Visé procedit de Nimes ou d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif peut aussi être saisi Cor Visé procedit de Nimes ou d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif peut aussi être saisi Cor Visé procedit de Nimes ou d'un recours d'un r